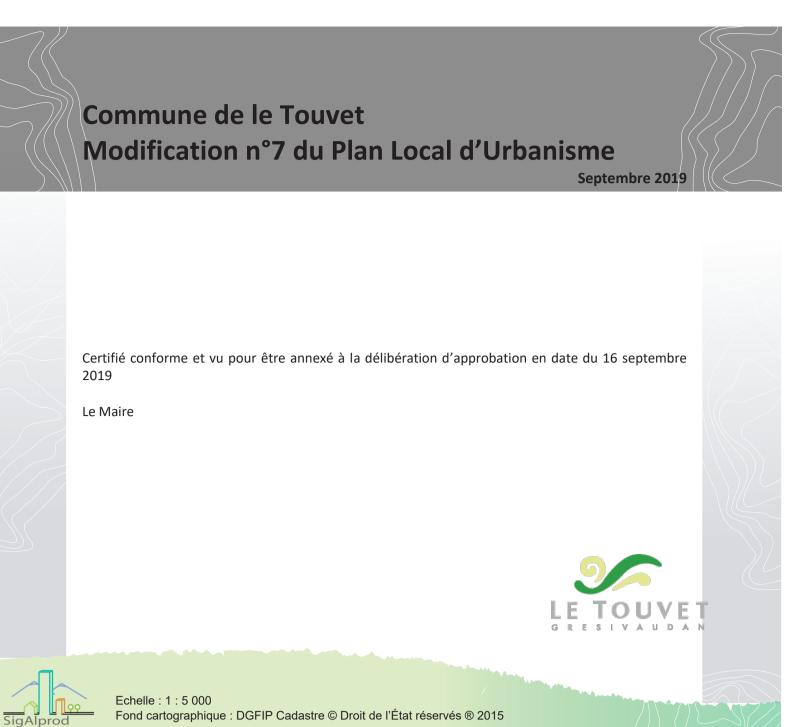
Dossier d'approbation



Alprod Folia dallographique : 201

Zone du centre bourg élargi

Zone du coeur de bourg

Secteurs délimités au titre de l'article
L.151-15 du code de l'urbanisme
où s'appliquent des prescriptions
en matière de logement social :
«Toute opération de 5 logements
ou plus doit comporter au moins
20% de logements sociaux ».

Zone réservée à l'implantation de la gendarmerie

Zone réservée à l'implantation d'un groupe scolaire, équipements associés et mairie

UB Zone d'extension urbaine

UH Zone urbaine de hameaux

Zone d'activités économiques

Zone économique située en entrée de ville Sud

ONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser (Marge de manoeuvre à moyen terme)	Secteurs délimités au L.151-15 du code de où s'appliquent des p en matière de logem «Toute opération de ou plus doit comporte 20% de logements s
AUh	Zone à urbaniser à vocation résidentielle	

NES AGRICOLES

A Zone agricole

Zone agricole de prairies et cônes de vues permettant la mise en valeur du Château du Touvet

Zone agricole comprenant le corridor écologique située entre les hameaux de la Frette et la Conche

Zone agricole permettant l'installation d'une activité artisanale

—— Naturelles et forestiere

N Zone naturelle et forestière

Na

Zone naturelle comprenant l'échangeur de l'autoroute

Zone naturelle comprenant le Château du Touvet

Zone naturelle permettant les activités liées à la filière bois

et la maison forte de la Frette

Zone naturelle comprenant des hameaux

et des constructions isolées existantes

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle d'intêrét écologique (ZNIEFF, arrêté de biotope)

ESCRIPTION

Emplacement réservé (avec son numéro)

Périmètre d'orientation d'aménagement

Secteurs délimités au titre de l'article L.151-15
du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions
en matière de logement social : «Toute opération de 5 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».

Zone de non aédificandi

Emprise existante de la voie
35m : Zone de non aédificandi à partir de l'axe de la voie

Recul obligatoire de toute construction de 15 mètres
par rapport à l'axe de l'allée du Château du Touvet

Espace Boisé Classé à conserver (EBC)

Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiment agricole

PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

ORMATION

Périmètre de protection des sites et monuments historiques

Secteur à l'interieur duquel les batiments d'habitation à construire sont soumis aux conditions d'isolement accoustiques définies par arrêté interministériel du 12 mars 1999

Limite stratégique du Schéma Directeur

« Certains secteurs sont exposés à des risques naturels.

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger et ne pas les aggraver en se reportant notamment à la carte réglementaire, au règlement et aux fiches de recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels

Prévisibles (PPRN) et aux documents relatifs au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan à l'amont de Grenoble (PPRI) » joints en annexe du PLU

